



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

RÔLE D'ÉVALUATION

QUE : le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha sera, en 2019 en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières;

QUE : conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, une demande de révision à l'égard du rôle auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) à la municipalité régionale de comté de Matawinie, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi;

Une telle demande de révision, pour être recevable, doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cet effet par règlement et disponible à la Municipalité Régionale de Matawinie au 3184, Première Avenue, Rawdon;
3. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par règlement 163-2014 de la Municipalité Régionale de comté de Matawinie.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA ce douzième jour du mois de septembre deux mille-dix-huit.

Directeur général et secrétaire-trésorier